



Dénomination SARL A T O PEINTURE

N° Gestion 1995B01469 - N° Identification . 401827514

Dépôt N° . 7918 du 12/07/2012

Acte N° 2/3 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 20/03/2012)

Séparateur Geide édité le 12/07/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1995B01469

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 · Millésime

2012

Paramètre 5 · Référence document

79182

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

A T O PEINTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Immeuble les Cormeilles
4 impasse de la Croix Blanches
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
401827514 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2012

L'an deux mille douze,
Le 20 mars,
A 20 heures,

Les associés de la société A T O PEINTURE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble les Cormeilles, 4 impasse de la Croix Blanches 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- Monsieur Jean-François TETARD, propriétaire de 100 parts,
- Monsieur Patrick OLLIER, propriétaire de 245 parts,
- Monsieur Anne-Marie OLLIER, propriétaire de 70 parts,
- Monsieur Benjamin OLLIER, propriétaire de 50 parts,
- société ACTIV'IMMO, propriétaire de 35 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick Ollier, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé
- Modification des statuts après réalisation de cinq cessions de parts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JFT

P

MOBO

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés à Montigny les Cormeilles en date du 20 mars 2011, portant cession par :

- Monsieur Jean-François TETARD à Monsieur Patrick OLLIER de 100 parts sociales lui appartenant dans la Société,

Ainsi, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

à Monsieur Patrick OLLIER, deux cent quarante-cinq parts sociales, ci	345 parts
à Monsieur Anne-Marie OLLIER, soixante-dix parts sociales, ci	70 parts
à Monsieur Benjamin OLLIER, cinquante parts sociales, ci	50 parts
à la société ACTIV'IMMO, trente-cinq parts sociales, ci	35 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



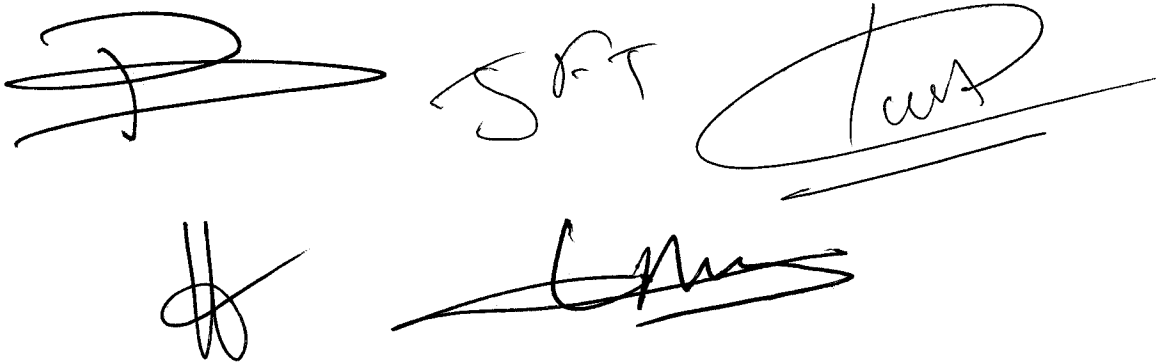
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

The block contains five handwritten signatures in black ink. The top row features three signatures: a large, stylized 'P' on the left; the letters 'SFT' in the center; and a signature that appears to be 'Luis' on the right. The bottom row features two signatures: a small, stylized signature on the left and a longer, more complex signature on the right.